

Observation 182 du 07/03/2023

Madame

En complément de mes observations précédentes j'ai pu recevoir une information qui vous a été transmise selon laquelle l'étude acoustique n'est pas légale puisque sur une norme ( NFS 31-114 qui n'est pas a n'a pas été opposable et que cette étude devait être réalisée suivant la norme acoustique NFS 31-010 ?

Comment garantir aussi en terme de biodiversité la légitimité et l'impartialité d'un bureau d'étude ( commandité par l'opérateur) CALIBRIS sur une étude d'impactsa minima.

Ce secteur est envahie d'éoliennes ! Le Civraisien est encerclé et plombé d'éoliennes . Alors même que le ministère qui pousse au développement des ENR qui reconnaît qu'il faille faire un inventaire des zones saturées .

Les habitants souffrent la faune est écrasée habitat des espèces qui « dégagent »

Le Patrimoine est exclu de toute précaution jusqu'ou veut on mettre nos territoires a genou.

Vous ne pouvez pas accepter ce gâchis

Bertrand de La seigliere

86270 la Roche Posay

I